

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2025
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA MARNE - SIEM

La réunion a débuté le 29 septembre 2025 à 14h30 sous la présidence du Président, Monsieur DESAUTELS Pascal.

Membres présents :

Madame ARMANETTI Muriel	Monsieur GODRON Jean-Michel
Monsieur BAUDOT Patrick	Monsieur LAUNOIS Pascal
Monsieur BOILLY Bertrand	Monsieur LEPAN Frédéric
Monsieur BOUYE Thierry	Monsieur MAINSANT François
Monsieur CASTAGNA André	Monsieur MAIZIERES René
Madame CHEVALLOT Pascale	Monsieur MOURRA François
Monsieur COLPIN Jean-Pierre	Monsieur MOUSEL Patrice
Monsieur CORBEAUX Christophe	Monsieur PERNET Gilbert
Madame COULON Annie	Monsieur PERROT Pascal
Monsieur DE COURSON Charles	Monsieur POINTUD Cyril
Monsieur DESAUTELS Pascal	Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur DESCHAMPS Noël	Monsieur ROULOT Bruno
Monsieur FENAT Denis	Monsieur SCHANG Jean-Pierre
Monsieur FLORES Bertrand	Monsieur SIMON Patrick
Monsieur FRIQUOT Alain	Monsieur SIMONNET Janick
Monsieur GERALDY Claude	

Membres absents :

Monsieur BARRIER Patrice	Monsieur HENIN Dominique
Monsieur BLIN Francis	Madame JACQUET Jeanne
Monsieur BONHOMME Romain	Monsieur JEANNIOT Pascal
Madame CARPENTIER Sabrina	Monsieur LABAT Pierre
Monsieur CUIF Christophe	Madame LASSEAUX Christiane
Monsieur FILAINE Eric	Monsieur LEMAIRE Antoine
Monsieur FORTUNE Jean-Pierre	Monsieur LEROUX Thierry
Monsieur GIRARD Damien	Madame LIMAN Zabbaou
Monsieur GOSSARD Charles	Monsieur MARX Jean
Monsieur GOUAULT Jean-Jacques	Monsieur MAUDUIT Jean-Claude
Madame GUENET-NANSOT Sylvie	Monsieur MELLIER André
Monsieur GUICHON Claude	Madame PERRARD Annie
Monsieur GUILLEMOT Christophe	Monsieur PIQUARD Claude
Monsieur HABARE Nicolas	Monsieur VELLY Yann

Secrétaire de séance : Monsieur ROULOT Bruno
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la réunion du 12/06/2025
- Information du Président
- 36_25 - Décision modificative GC Télécom
- 37_25 - Décision modificative SIG et GESCOD
- 38_25 - Décision modificative Informatique
- 39_25 - Décision modificative Amortissement
- 40_25 - Admission en non-valeur d'une créance de 1€
- 41_25 - Modification du programme de travaux ER
- 42_25 - Travaux d'extension de réseau ER supérieur à 30k€
- 43_25 - Modification du programme de travaux EP
- 44_25 - Tarification économe de flux et outil de suivi des consommations énergétiques
- 45_25 - PCRS : obtention de la subvention Feder
- 46_25 - PCRS : création d'une copie de sauvegarde au Conseil départemental
- 47_25 - Prise en compte du Compte-Rendu annuel d'Activités du Concessionnaire (CRAC) ENEDIS/EDF 2024
- 48_25 - Régie d'avances : ajout d'une supplémentaire avec attribution d'une carte bancaire
- 49_25 - Régie d'avances : modification de l'objet de la régie
- 50_25 - Régie d'avances : remboursement des dépenses supérieure à 300€
- 51_25 - Approbation du rapport annuel du mandataire de la société publique locale MODULO – Exercice 2024
- 52_25 - Modification du règlement intérieur : ajout des autorisations spéciales d'absence
- Charte d'utilisation des véhicules
- Informations diverses

Questions diverses

Approbation du PV de la réunion du 12/06/2025

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité Syndical du 12 juin 2025.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

31 voix pour

Information du Président

Monsieur le Président remercie le Président du Conseil départemental pour la mise à disposition de la salle dans laquelle se tient le Comité Syndical.

Il informe les membres du comité du lancement de la marque Territoire d'énergie Marne lors du Carrefour des Collectivité Territoriales qui s'est tenue les 29 et 30 août à la Foire de Châlons-en-Champagne et remercie les élus et vice-Présidents qui étaient présents.

Monsieur le Président porte à la connaissance des membres présents des dates des prochains comités :

- Le 9 décembre à la salle de l'Assemblée départementale : réunion budgétaire
- Le 23 janvier 2026 à la COGEVI à Oger : l'invitation ainsi que le programme sera envoyé prochainement.

Il souhaite ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la régie d'avances et notamment le paiement des dépenses supérieures à 300€ par Mme BAILLY et son remboursement.

Cet ajout est approuvé à l'unanimité.

31 voix pour

36_25 - Décision modificative GC Télécom

Dans le cadre des travaux de génie civil télécom, et comme les opérations ne sont pas connues en programmation initiale, il est nécessaire d'attribuer un budget supplémentaire à ce type de travaux. Les crédits sont pris sur les opérations de vidéoprotection non réalisées en 2025, soit 832 348€.

Les virements de crédits nécessaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581208-208-514 : GENIE CIVILE TELECOM	0,00 €	832 348,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 4581208 : Génie Civil télécom	0,00 €	832 348,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151044-210-518 : VIDEOPROTECTION	104 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151044 : VIDEOPROTECTION BEAUMONT SUR VESLE	104 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151130-210-518 : VIDEOPROTECTION	92 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151130 : VIDEOPROTECTION CHARMONT	92 491,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151163-210-518 : VIDEOPROTECTION	87 664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151163 : VIDEOPROTECTION CONGY	87 664,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151195-210-518 : VIDEOPROTECTION	118 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151195 : VIDEOPROTECTION COUVROT	118 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151197-210-518 : VIDEOPROTECTION	63 511,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151197 : VIDEOPROTECTION LA CROIX EN CHAMPAGNE	63 511,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151391-210-518 : VIDEOPROTECTION	122 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151391 : VIDEOPROTECTION MUIZON	122 707,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151399-210-518 : VIDEOPROTECTION	86 488,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151399 : VIDEOPROTECTION LA NEUVILLE AU PONT	86 488,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151416-210-518 : VIDEOPROTECTION	60 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151416 : VIDEOPROTECTION ORBAY L ABBAYE	60 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458151464-210-518 : VIDEOPROTECTION	95 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458151464 : VIDEOPROTECTION ROMAIN	95 760,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	832 348,00 €	832 348,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur De Courson interroge le Président afin de savoir si la diminution de crédit sera annulée ou reportée.

Monsieur le Président lui répond qu'elle sera reportée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative présentée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 voix pour

37_25 - Décision modificative SIG et GESCOD

Afin d'honorer le paiement des prestataires SIG, il est nécessaire d'augmenter les crédits en immobilisations incorporelles de 3 000€.

De plus, pour verser la subvention Gescod prévue par délibération n°75-24 du Comité syndical du 21 juin 2024, 10 000€ sont inscrits au budget.

Ces crédits sont pris sur la ligne dédiée aux travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Les virements de crédits nécessaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-213-57 SIG	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-020 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-215-512 : Travaux divers et armoires	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	13 000,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative présentée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 voix pour

38_25 - Décision modificative Informatique

Compte tenu de l'équipement des nouveaux arrivants et des problèmes de sécurités observés au niveau du serveur informatique, un besoin de 25 000€ en investissement est identifié.

Les virements de crédits nécessaires sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-209-847 : IRVE	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-212-020 MATERIEL INFORMATIQUE	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur De Courson s'interroge sur les dispositifs de sécurité actuellement en place.

Monsieur le Président indique qu'un informaticien est présent sur le site chaque jour.

Monsieur Batalla ajoute que des entreprises et collectivités sont régulièrement confrontées à des problèmes de cybersécurité.

Monsieur le Président précise que l'alternant du service informatique procède régulièrement à l'envoi de faux courriels aux agents afin de s'assurer qu'ils adoptent les bons réflexes.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative présentée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 voix pour

39_25 - Décision modificative Amortissement

Afin de régulariser les écritures d'amortissement, il est nécessaire de réaliser les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Repenses sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	675,00 €
INVESTISSEMENT				
D-28033 : Amort. frais d'insertion	0,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-215-512 : Travaux divers et armoires	675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	675,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	675,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		675,00 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative présentée,
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 voix pour

40_25 - Admission en non-valeur d'une créance de 1€

Madame la Trésorière Principale des Finances Publiques propose annuellement l'admission en non-valeur de titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement.

Il est proposé pour l'année en cours d'admettre en non-valeur :

Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Commune de LACHY	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	1€	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL		1€	

La commune de LACHY a ainsi payé 1 € de moins que ce qui était prévu par le montant du titre (Eclairage Public : remplacement de lanternes) en 2024.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur la créance irrécouvrable mentionnée ci-dessus,
- Autorise le président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

31 voix pour

41_25 - Modification du programme de travaux ER

Après validation du bureau syndical réuni le 16 septembre 2025, Monsieur le Président présente la liste des opérations proposées à la déprogrammation :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant TTC
CUPERLY	Rue Chanteraine	Effacement	182 400,00 €
OGNES	Rue Principale	Effacement	594 000,00 €
SAINT REMY SUR BUSSY	Rues de la Croisette et Falolet	Sécurisation	90 000,00 €
REIMS	Rue Philippeville	Effacement	177 516,00 €
REIMS	Rue Flin des Oliviers	Effacement	140 400,00 €
REIMS	Rue d'Alger	Effacement	144 600,00 €
REIMS	Rue de la Bonne Femme	Effacement	112 800,00 €
REIMS	Secteur Brouette	Effacement	231 600,00 €

Ainsi que la liste des opérations qu'il conviendrait de reprogrammer :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant TTC
BOURSAULT	Rue de Bellevue	Effacement	40 800,00 €

Monsieur De Courson interroge sur les raisons de ces programmations.

Monsieur Mourra lui indique qu'il s'agit d'un décalage des travaux dans le temps.

Monsieur le Président ajoute qu'il devient de plus en plus difficile d'obtenir des travaux de la part des communes et qu'il estime qu'il y en aura de moins en moins.

Monsieur Fenat informe les membres que des travaux d'enfouissement sont prévus sur Fagnières en prévision de la construction d'un hôtel.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la liste des opérations proposées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la déprogrammation et la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

31 voix pour

42_25 - Travaux d'extension de réseau ER supérieur à 30k€

Des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT soit 36 000 € TTC sont à réaliser. Pour celles-ci, le Comité syndical est amené à délibérer, il s'agit :

Communes	Rues	Montant TTC
EUVY	Extension lieu-dit "La Cave"	118 308,30 €
GUEUX	Lotissement "Le Moulin à Vent"	283 629,96 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la programmation des opérations proposées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

31 voix pour

43_25 - Modification du programme de travaux EP

Après validation du bureau syndical réuni le 16 septembre 2025, Monsieur le Président présente la liste des opérations proposées à la déprogrammation :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Type de travaux
CUPERY	Rue Chanteraine	20	63 600,00 €	Coord ER
OGNES	Rue Principale	29	96 000,00 €	Coord ER
SAINT REMY SUR BUSSY	Rues de la Croisette et Falolet	8	24 000,00 €	Coord ER
VITRY EN PERTHOIS	Chemin de Berquigny	4	16 800,00 €	Coord ER

Ainsi que la liste des opérations qu'il conviendrait de reprogrammer :

Communes	Projet	Nbre de Points	Montant TTC	Type de travaux
BOURSAULT	Rue de Bellevue	3	10 200,00 €	Coord ER
COUPETZ	Grande rue	17	34 541,86 €	Coord ER
COURDEMANGES	Parking salle des fêtes	2	9 069,20 €	Extension
HEILTZ LE HUTIER	Rue des Cotons	1	4 525,94 €	Extension
LAVAL SUR TOURBE	Rue du cimetière militaire	1	4 200,00 €	Extension

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la liste des opérations proposées,
- autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la déprogrammation et la réalisation des opérations approuvées ci-dessus.

31 voix pour

44_25 - Tarification économe de flux et outil de suivi des consommations énergétiques

Le service aux communes Économe de flux va être mis en place au sein de la collectivité grâce au recrutement de M. Fabrice Moizan qui a pris ses fonctions le 1^{er} juillet 2025.

Afin de permettre le démarrage de ce service, un barème de prestations a été établi par les membres de la Commission Nouvelles Compétences qui s'est réunie le 2 septembre 2025. Le

souhait des élus présents a été de permettre un accès au service à moindre coût, calqué sur celui de l'adhésion aux groupements d'achats.

Ce principe a été validé en réunion de Bureau du 16 septembre 2025.

Madame la Directrice présente le tableau des tarifs proposés pour les prestations de l'économie de flux de la collectivité :

PRESTATIONS	Coût	Remarque
Adhésion au service Economie de flux	50€ /an <2000 hab 100€ /an >2000 hab	Adhésion sur 1 an
Audit avec rapport de conseil		
local <100m ²	200,00€	
local <500m ²	300,00€	
local <1000m ²	600,00€	
Décret tertiaire local >1000m ²	900,00€	
Prestation de conseil, suivi de travaux	350,00€ / 1/2journée	
Imagerie thermique et rapport	350,00€	
Evaluation du renouvellement d'air	175,00€/100m ²	
Enregistrement de données sur l'air	100,00€/local	
Evaluation de l'intensité lumineuse	150,00€/100m ²	

Les modalités d'intervention seront réglées par convention.

En parallèle du service Économie de flux proposé par le syndicat, une étude a été réalisée afin de pouvoir doter la collectivité d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments qui sera mis à disposition de ses adhérents et des communes qui en feraient la demande.

Monsieur De Courson soulève la question du barème adapté pour les communes et si la même chose est prévue pour les intercommunalités.

Monsieur le Président lui répond qu'il faut se référer au coût des + de 2 000 habitants.

Monsieur De Courson demande si ces prestations incluent toutes les énergies ?

Monsieur le Président confirme que c'est le cas.

Monsieur De Courson demande si une adhésion préalable sera nécessaire.

Monsieur le Président lui affirme que ce sera le cas.

Madame Bailly spécifie qu'un sondage a été réalisé auprès des communes urbaines et des EPCI. Sur l'ensemble des envois, nous avons eu seulement 10 réponses et :

- 50% des répondants ont confirmé disposer d'un service interne sur ce sujet
- 7 n'ont pas de plateforme et sont intéressés pour en avoir une
- 6 souhaitent être recontactés par l'économie de flux même s'ils disposent d'un service interne

Monsieur le Président rappelle que la compétence EP avait nécessité un à deux ans pour être opérationnelle et que le PCRS avait connu un démarrage progressif à l'échelle du département. Il en déduit que la mise en place de cette nouvelle compétence requerra également un délai d'un à deux ans.

Cet outil « Citron » viendra compléter l'offre de service proposée par le syndicat et permettra le suivi des consommations d'électricité, de gaz et d'eau.

Monsieur le Président propose l'achat de la plateforme de suivi énergétique pour un montant initial de 15k€ HT.

A cela s'ajoute, une participation annuelle (engagement sur 3 ans) de 28k€ HT soit 9,60€ HT pour 3 000 PDL.

Pour les collectivités qui le souhaitent, l'accès à la plateforme sera réparti ainsi :

PRESTATIONS	Coûts
Accès à Citron avec service Econome de flux (et cotisation initiale)	10€/PDL
Accès à Citron sans service Econome de flux (gestion autonome des PDL par les collectivités)	30€/PDL
Accompagnement décret Tertiaire	40€/PDL
Accompagnement Energy Management	1 000€/jour

Monsieur Roulot indique que de nombreuses communes ont d'ores-et-déjà entamer leur démarche de décarbonation, la seconde étape logique consiste donc à engager des actions d'efficacité énergétique. Il souligne qu'il sera pertinent d'évaluer les économies potentielles.

Madame Bailly précise que ces prestations concerneront exclusivement les bâtiments communaux ou intercommunaux.

Monsieur Schang s'interroge sur le coût de la plateforme ainsi que sur ses fonctionnalités.

Madame Bailly explique que les équipes collecteront l'ensemble des données relatives aux consommations énergétiques pour les 3 000 sites (PRM), dans le cadre d'un paramétrage initial complet. Elle ajoute qu'une subvention ACTEE a été sollicitée pour l'acquisition de la plateforme et l'équipement de l'économe de flux, et que celle-ci est actuellement en attente.

Monsieur Flores propose qu'une démonstration de la plateforme soit réalisée avant achat, afin d'appréhender l'ensemble de ses possibilités.

Monsieur Simonnet s'interroge sur l'entité qui assurera le suivi des travaux dans les communes souhaitant adhérer.

Monsieur le Président précise qu'un accompagnement sera déployé dans les prochaines semaines pour réduire et mutualiser les coûts. Il rappelle que la décision d'engager ou non des travaux relèvera de la commune, le SIEM intervenant uniquement à titre consultatif.

Madame Bailly explique que l'économe de flux analysera les factures ainsi que les données issues des compteurs Linky. Elle précise que la personne en charge des groupements d'achat dispose déjà d'une plateforme permettant le suivi des consommations et la réalisation des ordres de

services, mais que celle-ci n'est pas adaptée ; la plateforme Citron offre, quant à elle, des fonctionnalités plus complètes et appropriées.

Monsieur Simon s'interroge sur la possibilité de former le personnel communal.

Madame Bailly lui assure que ce sera le cas.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les montants proposés pour les prestations de l'économie de flux et de l'accès à la plateforme "Citron",
- autorise l'achat de la plateforme Citron dans les conditions présentées,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à l'activité de l'économie de flux ainsi qu'au déploiement de l'outil Citron auprès des collectivités tiers.

31 voix pour

45_25 - PCRS : obtention de la subvention Feder

Le SIEM, en tant qu'Autorité Locale Compétente (APLC), conduit le projet d'acquisition et de réalisation du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) pour l'ensemble du département de la Marne, dans le cadre de la réforme anti-endommagement des réseaux.

Ce projet est cofinancé par les différentes parties prenantes, notamment Enedis et les EPCI participantes, mais a également fait l'objet d'un dépôt de dossier de subventions aux Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre du programme Grand Est 2021-2027.

Ainsi, une subvention de 848 677,31€ a été accordée et pourra être redistribuée à chaque cofinanceur du PCRS.

En conséquence et afin d'obtenir les fonds, deux documents contractuels doivent être signés par le Monsieur le Président :

- La Convention partenariale entre le SIEM, ses partenaires intercommunaux et Enedis, définissant les modalités de réalisation et de financement du projet (coût total : 1 414 462,19 € ; aide FEDER : 848 677,31 €) ;
- L'Avenant n°1 à la convention attributive FEDER, qui intègre la convention partenariale comme annexe contractuelle à la convention initiale du 28 juin 2023.

Ces documents garantissent la coordination du SIEM en qualité de « chef de file » et sécurisent le versement de l'aide européenne et son versement aux partenaires :

PARTENAIRE	MONTANT TOTAL (€)	AIDE FEDER (€)
SIEM 51 (Chef de file)	625 456,41	375 273,85
CUGR (Grand Reims)	139 617,27	83 770,36
CAC (Châlons-en-Champagne)	72 250,43	43 350,26
CAECPC (Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne)	41 185,25	24 711,15
CCVCD (Vitry, Champagne et Der)	29 556,60	17 733,96

PARTENAIRE	MONTANT TOTAL (€)	AIDE FEDER (€)
CCSM (Sud Marnais)	19 881,68	11 929,01
CCPC (Paysages de Champagne)	28 142,90	16 885,74
CCSSOM (Sézanne et Sud-Ouest Marnais)	38 824,15	23 294,49
4CVS (Côtes de Champagne et Val de Saulx)	20 190,03	12 114,02
Enedis	399 357,47	239 614,48
TOTAL	1 414 462,19	848 677,31

Monsieur Simon informe qu'une visioconférence s'est tenue avec les représentants du FEDER, lesquels ont précisé que les gestionnaires de réseaux peuvent bénéficier d'une subvention. Il indique que le SIEM s'est vu proposer la signature d'une nouvelle convention dite « chef de file », dans laquelle il deviendrait responsable pour l'ensemble des partenaires et serait habilité à percevoir la totalité de la subvention, avant de procéder au versement aux partenaires concernés.

Monsieur De Courson s'interroge sur le fonctionnement et si le SIEM achètera le matériel.

Monsieur Simon répond que seules les données sont concernées et que le SIEM est effectivement l'acheteur. Chaque partenaire peut revendiquer la propriété de son propre PCRS. Les fonds FEDER sont reversés à chaque EPCI au prorata du nombre de kilomètres carrés volés.

Monsieur De Courson se demande qui perçoit la subvention.

Monsieur le Président confirme que le SIEM sera le bénéficiaire direct et qu'il reversera ensuite les montants aux partenaires.

Monsieur De Courson se questionne également sur le traitement du différentiel.

Madame Bailly précise que celui-ci correspondra à la quote part des EPCI.

Monsieur Simon ajoute qu'Enedis percevra sa part. Il explique que, pour chaque EPCI, la répartition entre SIEM / Enedis / collectivités se fera au prorata des superficies (km²). L'investissement est donc réparti en trois parts : SIEM, Enedis et collectivités. Les fonds FEDER seront versés après réalisation des travaux.

Monsieur De Courson demande si la TVA pourra être remboursée.

Monsieur Simon indique qu'une vérification est nécessaire sur ce point, mais que le SIEM serait en mesure de récupérer la TVA.

Monsieur le Président assure que les collectivités ne seront pas facturées deux fois.

Monsieur De Courson s'interroge sur la participation de seulement 8 intercommunalités sur 14.

Monsieur Simon explique que des tours de table sont organisés et que chaque intercommunalité doit prendre position. Certaines sont encore en réflexion. L'objectif reste de couvrir l'ensemble du département, d'autant qu'une mise à jour annuelle est nécessaire.

Monsieur De Courson se questionne sur le fonctionnement si seul une partie adhère.

Monsieur Simon répond que des avenants permettront l'intégration progressive de nouveaux partenaires. Lorsqu'une intercommunalité rejoindra le dispositif ultérieurement, elle ne réglera que le delta correspondant.

Au vu de la subvention attendue, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention partenariale et l'avenant FEDER afférent ainsi que tout autre document nécessaire à l'obtention de ces fonds.

31 voix pour

46_25 - PCRS : création d'une copie de sauvegarde au Conseil départemental

Dans le cadre du projet Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS), le SIEM a acquis des données stratégiques, financées en partenariat avec les EPCI, Enedis et cofinancées par l'Union européenne.

Ces données représentent environ 110To actuellement.

Afin de garantir leur sécurité et leur pérennité, il est nécessaire de mettre en place une copie de sauvegarde externalisée.

Il est donc proposé qu'une copie des données PCRS soient confiées au Département de la Marne, qui dispose de l'infrastructure et des moyens techniques adéquats pour assurer leur conservation sécurisée.

La sauvegarde sera réalisée sur un serveur NAS dédié de 190To, non relié aux réseaux, acquis par le SIEM et installé dans les locaux du Conseil départemental.

Le coût de cette opération est détaillé comme suit :

- Acquisition du matériel : NAS de 190To pour un montant estimé à 17 000 € TTC, financé en investissement dans le cadre du projet PCRS par les partenaires ;
- Frais de fonctionnement annuels : pris en charge par le projet PCRS, pour couvrir l'hébergement, la maintenance et l'utilisation de l'infrastructure départementale (attente d'estimation par les services du Département, estimés à environ 200€/an).

Concernant les modalités d'accès : le SIEM accédera au serveur une à deux fois par an pour copier les mises à jour, ainsi qu'en cas de nécessité particulière (incident ou restauration de données).

Une convention de partenariat entre le SIEM et le Département fixera les obligations et responsabilités de chacune des parties, tant pour la conservation que pour l'accès aux données.

Monsieur de Courson s'interroge sur la possibilité pour le Département d'accéder à ces données.

Monsieur Simon répond par la négative, précisant qu'il s'agit d'un serveur de sauvegarde destiné exclusivement à garantir la conservation des données. Il ajoute que le Département pourrait devenir partenaire, mais qu'il n'a pas souhaité s'engager, estimant ne pas avoir l'utilité de données

d'un niveau de précision aussi élevé. Il suggère néanmoins qu'un nouvel échange avec eux pourrait être opportun.

Monsieur de Courson estime que, dans le cadre de la gestion des voiries départementales, l'accès à ces informations pourrait présenter un intérêt, notamment en cas de rupture ou d'éclatement de canalisation.

Monsieur Simon rappelle que l'usage du PCRS dépasse largement la simple répartition des réseaux. La précision du PCRS limite, en principe, la nécessité d'une intervention humaine et permet d'envisager des applications relevant de l'intelligence artificielle. Il précise que seul le SIEM aura accès à cette sauvegarde, qui constitue une obligation en matière d'information.

Monsieur Schang demande de quel type de données il s'agit.

Monsieur Simon explique qu'il s'agit des clichés initiaux au format RASTER, réalisés par prise de vue aérienne, sans traitement logiciel : des « données brutes ».

Afin de sécuriser les données du PCRS, le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du serveur NAS pour un montant de 17 000 € estimé financé dans le cadre du projet PCRS ;
- valide le principe du partenariat avec le Département de la Marne ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

31 voix pour

47_25 - Prise en compte du Compte-Rendu annuel d'Activités du Concessionnaire (CRAC) ENEDIS/EDF 2024

Monsieur le Président expose que dans le cadre du contrat de concession qui lie le SIEM à ENEDIS et EDF, ces derniers ont pour obligation légale (article L 2224-31 du CGCT et article 44 du cahier des charges de concession) de présenter un compte-rendu de leur activité durant l'année N-1 à leur autorité concédante, le SIEM, au plus tard, le 1er juin de chaque année.

Ce compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) 2024 a été transmis en temps et en heures et une réunion de présentation de ce document par ENEDIS et EDF s'est tenue le 25 juin 2025.

Monsieur SCHANG s'interroge sur le fait que le compte d'exploitation soit positif alors qu'une détérioration a été signalée.

Monsieur le Président précise que cette situation résulte notamment d'un épisode d'intempéries ainsi que de l'installation d'éolienne.

Monsieur SCHANG souligne qu'en conséquence, ces éléments devraient apparaître dans une diminution liée à la mauvaise alimentation.

Monsieur le Président explique que l'impact sur le réseau demeure minime, notamment à l'échelle nationale.

Monsieur De Courson demande si une entreprise extérieure est mandatée pour vérifier ce compte rendu.

Monsieur le Président l'informe que la vérification est assurée en interne par un agent du SIEM de manière rigoureuse, et que le syndicat est totalement autonome à cet égard. En prévision du départ de cet agent à la retraite l'année prochaine, l'organisation de l'activité de contrôle est adaptée afin de ne pas perdre les compétences.

Monsieur De Courson s'interroge ensuite sur la nature des charges centrales et demande ce que recouvrent les autres charges.

Monsieur le Président prend note de cette question et indique qu'il la transmettra à ENEDIS.

Monsieur De Courson relève que le SIEM supporte ces coûts mais s'interroge sur le niveau de contrôle dont il dispose.

Monsieur Mourra indique rencontrer les mêmes difficultés dans le cadre de sa délégation : les frais de structure sont imposés par la maison mère, sans possibilité d'obtenir des explications, alors même que des justificatifs sont nécessaires.

Monsieur De Courson propose d'inscrire ce point dans un avenant au cahier des charges, en y introduisant un taux constant.

Monsieur Schang estime que cet élément devrait figurer directement dans la convention.

Madame Bailly précise que, dans le cadre de la mission de contrôle, ENEDIS ne souhaite pas communiquer le détail de son exploitation, ces informations relevant exclusivement de leur structure. Aucun détail n'est donc fourni.

Monsieur De Courson s'interroge ensuite sur la stabilité des données, constatant des variations à la hausse et à la baisse.

Madame Bailly explique que, d'un point de vue de la comptable, ces évolutions sont constantes et inhérentes au fonctionnement du service.

Monsieur De Courson conclut qu'il serait pertinent d'aborder la question du rendement avec ENEDIS.

Vu l'exposé des éléments relatifs au CRAC,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication de ce CRAC 2024 par ENEDIS et EDF.

31 voix pour

48_25 - Régie d'avances : ajout d'une suppléante avec attribution d'une carte bancaire

Pour rappel, Mme Virginie BAILLY est actuellement régisseuse principale de la régie, M. Julien BATALLA est régisseur suppléant.

Lors de l'embauche de Mme GRANSON-LEGROUX en qualité d'assistante de direction, certaines missions, auparavant réparties entre différents agents, lui ont été attribuées, notamment l'intendance de la collectivité en ce qui concerne l'organisation de toutes les formations, réunions ou manifestations. Elle a donc besoin régulièrement de réaliser des achats ou des réservations.

Ainsi et afin de fluidifier l'organisation et conformément aux recommandations de la DGFIP, il apparaît nécessaire de la désigner suppléante et qu'elle puisse disposer de moyens adaptés pour assurer la continuité du service, notamment en cas d'absence de la régisseuse principale ou du suppléant déjà nommé.

Au vu des nécessités de service et des missions réalisées par Mme GRANSON-LEGROUX, le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nomination de Mme GRANSON-LEGROUX comme suppléante de la régie, avec attribution d'une carte bancaire et d'un accès à DF Net,
- autorise M. Le Président à faire le nécessaire pour cette nomination.

31 voix pour

49_25 - Régie d'avances : modification de l'objet de la régie

L'article 3 de l'acte constitutif de la régie précise les catégories de dépenses autorisées : frais de restauration et d'hébergement, frais de déplacement et de transport, frais d'affranchissement, ainsi que frais d'achat de petites fournitures et matériels d'un montant inférieur à 300 €.

En raison de nécessité de service et pour éviter le décalage qu'entraîne les difficultés de régularisation comptable, la catégorie "frais de fêtes et cérémonies" peut être ajoutée aux catégories de dépenses de la régie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte d'élargir les dépenses sur la régie en y ajoutant "frais de fêtes et cérémonies"

31 voix pour

50_25 - Régie d'avances : remboursement des dépenses supérieure à 300€

La délibération n°69-24 du Comité syndical du 21 juin 2024 ne mentionnait pas de plafond pour les achats de petites fournitures et matériels dans le cadre de la régie d'avances. Toutefois, l'acte constitutif limite explicitement ces dépenses à 300 €. Des achats supérieurs à ce seuil ont été réglés via les cartes de régie. Après le rejet d'un mandat en juin, la DGFIP a rappelé que l'acte constitutif prévaut sur la délibération.

Ainsi, les dépenses concernées, de nature à être imputées sur des comptes de classe 2 (biens amortissables), ne peuvent légalement être réglées via la régie. Il est donc nécessaire de régulariser ces opérations pour se conformer aux règles comptables.

La DGFIP a proposé que Mme BAILLY procède au remboursement, à la régie, des achats supérieurs à 300 €, puis que le syndicat lui rembourse ces frais par le biais de la procédure classique de remboursement de dépenses. Le montant de ces achats s'élève à 2014,70€. Ils correspondent à l'achat de matériel informatique (télévisions et caméra). L'achat de doubles de clés sécurisées entre également dans ces dépenses :

Date	Fournisseur	Détails	Montant
26/06/2025	Amazon	TV 55 pouces (bureau Directrice)	399,00€
26/06/2025	Amazon	TV 55 pouces (bureau Directeur-adjoint)	399,00€
30/06/2025	Amazon	Système de visioconférence	437,06€
07/08/2025	Amazon	Sacs à dos pour les 7 agents technique	325,64€
08/08/2025	Clefs Shop	5 Clés sécurisées	454,00€
			TOTAL 2014,70€

Monsieur Perrot suggère qu'il existe d'autres fournisseurs que Amazon.

Madame Bailly précise que l'objectif est de privilégier les solutions les moins couteuses.

Monsieur De Courson s'interroge sur l'existence d'un fond de caisse.

Madame Bailly indique que, compte tenu de la nécessité d'amortir les dépenses, il est important d'un point de vue comptable, de les traiter en investissement. L'unique solution étant le remboursement des frais engagés par le régisseur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les achats réalisés avec la carte de la régie tels que présentés ci-dessus,
- accepte la procédure de remboursement des achats par Mme BAILLY ainsi que le remboursement par la collectivité.

31 voix pour

**51_25 - Approbation du rapport annuel du mandataire de la société publique locale
MODULO – Exercice 2024**

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 7 juillet 1983, n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales, le mandataire du SIEM auprès de la SPL MODULO a établi le rapport pour l'exercice écoulé. Celui-ci fait la synthèse de l'activité de la SPL et dresse le bilan financier de la structure. Il rappelle également le fonctionnement, l'actionnariat et la gouvernance de MODULO.

M. Bruno ROULOT donne lecture du rapport du mandataire de la SPL MODULO portant sur l'activité de l'année 2024.

Monsieur le Président précise que l'augmentation du besoin en bornes s'est effectuée de manière progressive et que, à ce jour, le dispositif est pleinement opérationnel et fonctionne de manière satisfaisante.

Vu l'exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport présenté et l'adopte.

31 voix pour

52_25 - Modification du règlement intérieur : ajout des autorisations spéciales d'absence

Comme évoqué lors du comité du 12 juin 2025, les agents publics bénéficient d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) liées à la parentalité et à certains événements familiaux.

Ainsi, aucune disposition claire n'avait été prise par la Collectivité à ce sujet.

Le tableau présentent les diverses autorisations d'absence permises par le SIEM modifié par le Comité Social Territorial du 9 septembre 2025 afin d'être aligné sur la réglementation en vigueur :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS :	
- de l'agent	4 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques ou maladie très grave :	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
	14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans
	8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- des autres descendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- concours et examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves
- don du sang	Durée nécessaire au don

Nature de l'évènement	Durées proposées
- déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
- participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la Session

Au vu du tableau présenté ci-dessus et de l'avis reçu en CST, le Comité Syndical , après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide la modification du règlement intérieur comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

31 voix pour

Charte d'utilisation des véhicules

Madame Bailly indique que la collectivité dispose de 12 véhicules légers (10 de service et 2 de fonction). Il apparaît nécessaire d'élaborer une charte d'utilisation des véhicules plus complète que celle qui existait jusqu'alors afin de mettre en place des procédures.

Ce document se fonde sur le cadre législatif et réglementaire et vient donc :

- Fixer les règles d'utilisation des véhicules mis à disposition ;
- Définir les modalités d'attribution ;
- Définir les obligations et responsabilités de chacun ;
- Sensibiliser tout un chacun quant aux précautions à prendre avant d'utiliser un véhicule ;
- D'expliquer les modalités en cas de vol, accident, panne.
-

De façon plus précise, ce document énonce les principes suivants :

- Tous les agents doivent justifier d'un ordre de mission délivré par l'Autorité administrative pour utiliser les véhicules de la collectivité (en plus d'un permis de conduire valide) ;
- L'utilisation des véhicules de service à des fins privées est interdite ;
- Le remisage à domicile des véhicules de service est autorisé dans le but de faciliter l'exécution des missions des agents ;
- Aucun autre utilisateur n'est autorisé à conduire les véhicules de service ;
- Seuls les agents en activités peuvent faire usage des véhicules ;
- Le transport de personnes étrangères à la mission est strictement interdit. La seule tolérance accordée est le transport des enfants ou des conjoint(e)s des agents de la collectivité strictement dès lors que les trajets restent sur l'itinéraire domicile-travail (dépose/reprise à l'école par exemple).
- Il est interdit de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission ou par le remisage à domicile. En outre, l'utilisation des véhicules à des fins personnelles pendant la pause méridienne doit rester exceptionnelle ;
- Le conducteur devra obligatoirement rédiger un constat. En aucun cas, il ne devra accepter un règlement à l'amiable.

Cette charte est présentée pour information, elle devra être validée par le Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Elle sera présentée pour délibération au Comité syndical du mois de décembre.

Monsieur De Courson souligne qu'il est obligatoire de tenir un tableau de bord.

Monsieur le Président précise qu'aucun carnet de bord n'existe actuellement, mais que l'emploi du temps du technicien est suivi. Il ajoute que, depuis une semaine, l'ensemble des véhicules est géolocalisé afin de mettre en place des règles plus strictes et d'éviter tout débordement dans leur utilisation. Par ailleurs, cette mesure vise à garantir une équité entre le personnel travaillant au bureau et celui intervenant sur le terrain.

Monsieur De Courson demande si les informations relatives au trajet du technicien ainsi qu'au motif de ses déplacements sont disponibles.

Monsieur le Président confirme que tel est le cas.

Messieurs Perrot précise que, normalement le conducteur n'a aucune obligation de signaler qu'il n'est plus en détention du permis.

Madame Bailly indique toutefois que la charte stipule que tout agent doit informer l'administration en cas de perte de son permis.

Informations diverses

Concours Ecoloustics

Madame Léger présente le concours Ecoloustics : toujours dans l'objectif fixé par le syndicat de sensibiliser les éco-citoyens de demain à la transition énergétique, Territoire d'énergie Marne lance le concours Ecoloustics imaginé par la FNCCR. Les écoles et collèges du département sont invités à relever un défi stimulant : imaginer des solutions concrètes pour économiser l'énergie et préserver la planète. Une belle occasion de sensibiliser les jeunes aux enjeux énergétiques tout en encourageant leur créativité et leur engagement.

Les inscriptions sont ouvertes, vous avez jusqu'au 15 décembre 2025 pour adresser le bulletin d'inscription au syndicat. Une classe par niveau remportera le premier prix : la visite de la centrale nucléaire de Chooz (Ardennes) en mai 2026.

Monsieur le Président informe le comité d'éléments complémentaires, à savoir :

- La validation de la subvention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public qui s'élève à 1 014 422€ pour un coût total de 1 690 704€,
- Le montant des dividendes de la SCE qui s'élèvent à 4 210.55€,
- Le montant de l'intéressement Modulo pour le 1^{er} trimestre 2025 qui s'élève à 13 842.49€.

Questions diverses

Monsieur Simonnet s'interroge sur la modification des heures creuses, demandant si celles-ci se limiteraient désormais à cinq heures pendant la nuit, les autres étant réparties au cours de la journée.

Madame Léger précise que les heures creuses ne correspondent plus exactement à ce schéma. Les autorités compétentes sont en réflexion sur ce sujet, mais aucun détail précis n'est disponible pour le moment.

Monsieur De Courson souligne que la production excède désormais la consommation d'environ 15%, rendant l'adéquation entre l'offre et la demande de plus en plus difficile. Il ajoute que le prix marginal de l'électricité tend à chuter, pouvant même devenir négatif.

Monsieur Perrot s'interroge sur la possibilité de regrouper les factures d'électricité.

Madame Léger précise que cela est envisageable, mais que la configuration se détermine au moment de la bascule. Elle indique qu'au 1er janvier 2024, un problème est survenu lors de la collecte des données pour établir le contrat 2024-2025, de sorte que le paramétrage initial prévoit une facture par site. Suite à un échange avec Madame Person, il a été indiqué qu'il suffit simplement d'identifier quel PDL correspond à quel regroupement pour procéder au regroupement des factures.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 16h30.

Monsieur ROULOT Bruno
Secrétaire de séance



Monsieur DESAUTELS Pascal,
Président

